secimavi | sfib Syndicat de l'Industrie des Technologies de l'Information | SIMAVELEC | SNSII

INFORMATION PRESSE

Le 21 juin 2007

Redevance pour copie privée

Une redevance pour copie privée assise sur les fichiers piratés génère un marché gris croissant au détriment des consommateurs respectueux du droit et des ayants droit

La Commission dite de copie privée réunie le lundi 18 juin 2007 sous la présidence de M. Tristan d'ALBIS a voté contre l'avis de l'ensemble du collège industriel et d'une partie du collège consommateur, une redevance pour copie privée sur de nouveaux supports : clés USB, cartes mémoires et disques durs externes non professionnels.

Cette redevance est assise sur tous fichiers qu'ils soient légalement acquis ou issus du piratage contre la logique juridique et la protection du consommateur car cette redevance payée par tous les consommateurs ne les exonère pas d'une incrimination pénale pour copie illicite.

La composition de la commission placée sous l'autorité du ministre de la culture garantit de facto une majorité aux sociétés de gestion de droit compte tenu de l'appui du vote du Président. Le 18 juin 2007, certains représentants des consommateurs s'étaient exprimés contre une telle décision auprès du Président mais, absents, n'avaient pas été autorisés à donner de délégation.

Le montant des redevances qui sera payé par les consommateurs est très élevé : à titre d'illustration, 11 euros sur un disque dur de 400 Go représentent 15 à 20 % du prix de vente TTC de certains produits.

De fait, le poids relatif de la redevance par rapport au produit, augmente mécaniquement dans le temps, compte tenu de la baisse du prix des produits et la non révision symétrique du montant de la redevance.

Il est démontré que cette redevance devient une incitation pour le consommateur à acheter ses produits sur des sites marchands situés hors de France compte tenu de frais de port modiques. Cette distorsion de concurrence au sein du marché intérieur européen, certains pays n'assujettissant pas ou de manière bien moindre ces produits, génère un marché gris important ce qui conduit à faire échapper une large part de l'assiette à la juste rémunération des ayants droit et aussi à la TVA. Les DVD importés en France représentent ainsi 47 % de la consommation française.

Les industriels sont favorables à une juste rémunération de l'exercice légitime de l'exception de copie privée et opposés au principe de la licence légale mais asseoir la redevance sur tous les fichiers copiés licitement ou piratés, conduit, de facto, à mettre en œuvre une licence légale pour asseoir l'assiette de la redevance pour copie privée.

C'est donc une forme de « double peine » pour les consommateurs : payant la redevance, ils ne sont pas protégés de l'incrimination pour contrefaçon.

Les industriels demandent un rééquilibrage des principes de fonctionnement de cette commission avec une représentation équilibrée des trois collèges : ayants droit, consommateurs et industriels, et estiment que des redevances représentant près de 200 m € au sortir du vote du 18 juin 2007 devraient relever du contrôle direct du Parlement au regard des principes constitutionnels.

SECIMAVI	**SFIB**	**SIMAVELEC**	**SNSII**
Guy Noël	Christophe Stener	Jacques de Bellefon	Henri Chite
01 45 51 14 60	01 49 00 30 20	01 45 05 71 81	06 14 13 48 86
www.ficime.fr	www.alliance-tics.org	www.simavelec.fr	http://snsii.pix-m.eu/

Organisations professionnelles membres du collège "industriels" de la commission copie privée